

Rédaction d'un mémoire avec insertion d'article scientifique Règlement interne au Comité des programmes de 2^e cycle en éducation

Préambule

Le comité de programmes de cycles supérieurs en éducation (2^e cycle) souhaite offrir la chance à ses étudiants de réaliser un mémoire par insertion d'article.

Le règlement des études de cycles supérieurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) permet la rédaction d'un mémoire, d'un essai de troisième cycle ou d'une thèse par articles. Toutefois, certaines normes doivent être respectées; en font foi, les articles 136 (rédaction des articles dans une autre langue que le français) et 138 (exigences minimales).

136.1 Possibilité de rédiger le mémoire, l'essai de troisième cycle ou la thèse dans une langue autre que le français

Un travail de recherche (essai, mémoire ou thèse) réalisé dans le cadre d'un programme d'études de l'UQTR doit être rédigé en langue française.

136.2 Rédaction du mémoire, de l'essai de troisième cycle ou de la thèse sous forme d'articles scientifiques

Cependant, lorsque le mémoire, l'essai de troisième cycle ou la thèse est rédigé sous la forme d'articles scientifiques, le comité ou responsable de programme peut autoriser que le mémoire, l'essai de troisième cycle ou la thèse soit soumis pour publication dans une revue scientifique utilisant une langue autre que le français, s'il a fait approuver préalablement par le doyen un règlement interne définissant les modalités de la présentation du mémoire, de l'essai de troisième cycle ou de la thèse sous la forme d'articles scientifiques. Dans ce cas, le règlement interne doit nécessairement inclure l'obligation de présenter un exposé substantiel rédigé en langue française dans lequel sont présentés les objectifs, la méthodologie et les résultats obtenus; une discussion sur l'ensemble des articles publiés ou rédigés pour publication et du travail réalisé par l'étudiant doit être incluse dans l'essai ou la thèse déposé(e).

La décision prise en cette matière par le comité ou responsable de programme est irrévocable.

138.1 Rédaction sous forme d'articles scientifiques

Un mémoire peut prendre la forme d'un article scientifique déjà publié ou rédigé en vue d'être publié si le comité ou responsable de programme a rédigé un règlement à cette fin et l'a fait approuver préalablement par le doyen.

Ce règlement doit contenir les exigences minimales suivantes :

138.2 Exigences minimales

- a) *Le texte doit avoir été rédigé après que l'étudiant se soit inscrit à son programme d'études;*
- b) *Le texte doit être d'ampleur équivalente à un travail de recherche traditionnel en regard du travail requis de l'étudiant pour le cycle d'études en cause;*
- d) *L'évaluation du travail demeure de la compétence exclusive de l'UQTR, le texte rédigé pour publication devant être soumis au processus normal d'évaluation. L'acceptation d'un texte ou de plusieurs textes pour publication ne constitue pas une condition d'obtention du diplôme, ne présume pas de son évaluation par l'UQTR et ne dispense pas des corrections qu'il pourrait être jugé nécessaire de lui apporter;*
- e) *Dans le cas d'articles à plusieurs auteurs, des informations permettant au jury d'évaluation, du mémoire, de l'essai de troisième cycle ou de la thèse, d'apprécier la contribution spécifique de l'étudiant au travail collectif doivent être présentées dans le travail.*

Le comité de programme en éducation tient à ajouter des exigences à celles déjà prévues par le Règlement des études de cycles supérieurs.

a) Le processus de décision :

- La décision de produire un mémoire par article doit se faire en concertation entre l'étudiant et son comité de direction de recherche. Cette information doit apparaître au plan global d'études de l'étudiant.

b) Auteur(s) de l'article :

- L'étudiant doit être le premier auteur de l'article et y avoir contribué à plus de 80% ;
- Dans le cas de coauteurs, les membres du comité de direction de recherche peuvent être les coauteurs de l'article;
- S'il y a des coauteurs, l'article doit être précédé d'un court texte précisant le rôle précis de l'étudiant dans la production de l'article;

- L'évaluateur externe ne peut avoir contribué à l'écriture ou à l'évaluation de l'article.

c) Les exigences pour les revues :

- La revue sélectionnée doit recevoir l'approbation de la direction de recherche. Elle doit être associée à un organisme scientifique reconnu.

d) Le contenu du mémoire par article :

- Le mémoire sous forme d'article doit avoir la structure suivante : page titre, page d'identification du jury, résumé du mémoire, table des matières, liste(s) des tableaux et des figures, et s'il y a lieu celle des abréviations, remerciements et/ou avant-propos, introduction générale, problématique générale, insertion de l'article (fait office soit du cadre de référence, soit des sections méthodologie et résultats, les autres sections apparaissant dans le mémoire), discussion, conclusion générale, bibliographie (selon la forme APA), et si nécessaires annexes;
- Seul un article scientifique en vue d'une publication dans une revue scientifique arbitrée par les pairs ou un chapitre d'ouvrage collectif peut constituer un article accepté pour le mémoire;
- L'article doit avoir été publié, soumis ou être prêt à être soumis à une revue impliquant une évaluation par les pairs, et ce, peu importe la décision découlant du processus d'évaluation; si tel est le cas, joindre au mémoire une preuve pour stipuler le statut de l'article au moment du dépôt initial du mémoire (article reçu, en cours d'évaluation, accepté, sous presse).

e) Langue de rédaction :

- Le Règlement des études de cycles supérieurs permet la rédaction d'articles dans une autre langue que le français comme en fait foi l'article 136.2 (voir article plus haut). Dans ce cas, il appartient au comité ou responsable de programme d'autoriser que le mémoire soit soumis pour publication dans une revue scientifique utilisant une langue autre que le français;
- L'article peut être rédigé en français ou en anglais; dans le cas où l'article est rédigé en anglais, toutes les autres parties du mémoire (voir point d) rédigées en français doivent obligatoirement faire partie du mémoire;
- Un article ne peut pas être la traduction d'un précédent dans une autre langue et il doit être présenté dans la langue d'origine de publication, soit anglais ou français.

f) La forme :

- L'article doit être intégré au mémoire dans le même format que le mémoire traditionnel. Toutefois, l'article, s'il est publié devra être placé en PDF en annexe du mémoire;

- L'article doit présenter une contribution tangible à l'avancement des connaissances dans le champ d'expertise de l'étudiant comme un travail de recherche sous forme traditionnelle.

g) Le processus d'évaluation du mémoire avec insertion d'un article :

- Le processus d'évaluation est identique à celui d'un mémoire traditionnel;
- Les critères d'évaluation sont identiques à ceux déjà en vigueur dans le programme de maîtrise en éducation;
- L'évaluation du mémoire sous forme d'article demeure de la compétence exclusive du comité du jury, l'article rédigé pour publication devant être soumis au processus habituel d'évaluation. L'acceptation d'un article ou de plusieurs articles pour publication ne constitue pas une condition d'obtention du diplôme, ne présume pas de son évaluation par les membres du jury et ne dispense pas des corrections qu'il pourrait être jugé nécessaire de lui apporter;
- Le mémoire rédigé sous forme d'article doit être d'ampleur équivalente à un mémoire de recherche traditionnel en regard du travail requis de l'étudiant en sciences de l'éducation;
- L'article peut avoir été soumis, accepté et/ou publié au moment de l'évaluation du travail de recherche. Si tel est le cas, une lettre du rédacteur en chef des revues doit être jointe pour stipuler du statut de l'article (article reçu, en cours d'évaluation, accepté...);
- En aucun cas, la publication n'est une obligation;
- Un article faisant partie d'un travail de recherche déposé par un étudiant pour l'obtention d'un diplôme ne peut être utilisé par le même candidat comme pièce à être soumise pour l'obtention d'un autre diplôme.